



**Document d'information des patients pris
en charge en assistance médicale à la procréation**

Les activités d'AMP en contexte de circulation du virus SARS-CoV-2 (Covid-19)

Madame, Monsieur,

La crise sanitaire liée à la pandémie du virus SARS-CoV-2 responsable de la maladie Covid-19 a conduit à l'arrêt des activités d'assistance médicale à la procréation (AMP) suite aux recommandations de l'Agence de la biomédecine le 12 mars 2020, puis à leur reprise progressive à compter du 11 mai 2020.

Malgré les incertitudes liées à l'évolution de la pandémie, l'Agence de la biomédecine et les acteurs concernés souhaitent accompagner et soutenir les patients. En étroite concertation avec les sociétés savantes et les associations de patients, l'Agence de la biomédecine a émis régulièrement ses recommandations, le 13 mai 2020, révisées le 17 juin, et dernièrement le 30 juillet pour adapter la prise en charge et le suivi des patients durant cette période, dont la durée est pour l'instant inconnue car :

- Il n'y a pas de traitement efficace à l'heure actuelle.
- La mise en place d'un vaccin prend du temps.

Le présent document d'information, destiné aux patients, est mis à jour au fur et à mesure de l'évolution de la situation sanitaire et des connaissances scientifiques sur le virus du SARS-CoV-2.

Table des matières



**Des connaissances scientifiques peu nombreuses
et en constante évolution..... 3**



Des activités d'AMP raisonnées et sécurisées 3



Un risque de nouvel arrêt des activités d'AMP..... 3



**Les dons de gamètes –
ovocytes et spermatozoïdes4**



**Rappel des gestes barrières à respecter
en toutes circonstances pour mener à bien
votre parcours d'AMP4**



**Antécédents médicaux
et traitements en cours4**



Des connaissances scientifiques peu nombreuses et en constante évolution

Les données scientifiques sur les conséquences du virus sur la fertilité des femmes et des hommes, sur la grossesse et sur l'AMP **sont encore rares et incomplètes**. Avant d'avoir des informations fiables et complètes sur l'impact éventuel du Covid-19, il faudra attendre plusieurs mois, le temps :

- que les AMP soient réalisées ;
- que les grossesses soient menées à bien et les enfants nés ;
- puis que les études soient réalisées et publiées, en grand nombre.

L'Agence de la biomédecine, en lien avec les professionnels experts et les sociétés savantes, réalise une veille bibliographique sur le sujet du Covid-19 en AMP.

Pour plus d'information : veille bibliographique à télécharger sur www.procreation-medicale.fr



Un risque de nouvel arrêt des activités d'AMP

Les situations suivantes sont susceptibles de conduire à l'arrêt et au report des activités d'AMP :

- **Pour vous, si :**
 - Vous avez le Covid-19.
 - Vous avez été en contact¹ avec une personne diagnostiquée positive pour le Covid-19.
 - Vous avez été en contact¹ avec une personne ayant eu des symptômes évocateurs de Covid-19.
- **Pour le centre :**
 - Dans le cas d'une nouvelle vague de la pandémie, car les personnels du centre d'AMP pourront être affectés à la prise en charge des patients atteints du Covid-19 dans d'autres unités.
 - Si un grand nombre de professionnels du centre est atteint par le Covid-19.



Des activités d'AMP raisonnées et sécurisées

Les activités d'AMP répondent à des critères de sécurité sanitaire stricts afin de limiter les risques de contamination. Le respect des gestes barrières et de la distanciation sociale sont essentiels pour la sécurisation du parcours, à la fois pour les patients et pour le personnel de santé. Cela implique une prise en charge en AMP adaptée :

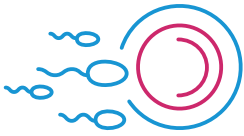
- Un questionnaire de recherche de symptômes du Covid-19 auquel chaque membre du couple répondra au cours de sa prise en charge, à plusieurs reprises.
- La signature d'un consentement à réaliser une AMP en période de circulation du virus.
- Le respect des recommandations des autorités sanitaires pour limiter le risque de transmission du virus au sein des établissements de santé. Notamment, le port de tenues, de masques et de gants adaptés, à tout moment lors de la manipulation des gamètes.

L'application de ces mesures peut entraîner un délai d'attente dans les centres.

- Si un risque pour la santé de la femme, de l'homme ou du fœtus en lien avec le Covid-19 était identifié (cf. chapitre « Des connaissances scientifiques peu nombreuses et en constante évolution »).

Il est de votre responsabilité de signaler tout changement de votre état de santé durant votre prise en charge pour votre propre bien mais également pour celui du personnel de santé et permettre la poursuite des activités d'AMP.

Pour y parvenir, la contribution de tous est essentielle. En respectant les gestes barrières, en suivant scrupuleusement les recommandations transmises par votre centre d'AMP et l'équipe médicale qui vous suit, en déclarant tout changement de votre état de santé, vous agissez à la fois pour votre propre bien, pour la santé de tous les couples confrontés aux mêmes difficultés, mais également pour le bien de tous.



Les dons de gamètes – ovocytes et spermatozoïdes

Les dons d'ovocytes et de spermatozoïdes ont repris dans les centres où les conditions le permettent (moyens humains et matériels).

- La réalisation des ponctions ovocytaires et des recueils de spermatozoïdes en vue d'un don est possible si les moyens humains et matériels sont réunis dans l'établissement.
- Les donneurs de spermatozoïdes et les donneuses d'ovocytes font une recherche du virus avant leur don (même s'ils n'ont pas de symptômes).



Antécédents médicaux et traitements en cours

Certains antécédents médicaux exposent à des risques plus élevés d'avoir une forme grave du Covid-19 (ou comorbidité).

Ces situations ne constituent pas *a priori* une contre-indication à réaliser une AMP. Néanmoins, chaque situation médicale nécessite d'être connue par les soignants afin d'établir des modalités d'accueil et de prise en charge adaptées.

Parlez-en avec l'équipe médicale du centre d'AMP.

1. Définition d'un contact : en l'absence de mesures de protection efficaces pendant toute la durée du contact : hygiaphone ou autre séparation physique (vitre) ; masque chirurgical ou FFP2 porté par le cas ou le contact ; masque grand public fabriqué selon la norme AFNOR ou équivalent porté par le cas et le contact,

→ **Contact à risque** : toute personne

- Ayant partagé le même lieu de vie que le cas confirmé ou probable ;
- Ayant eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins d'1 mètre, quelle que soit la durée (ex. conversation, repas, flirt, accolades, embrassades). En revanche, des personnes croisées dans l'espace public de manière fugace ne sont pas considérées comme des personnes-contacts à risque ;
- Ayant prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins ;
- Ayant partagé un espace confiné (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel ...) pendant au moins 15 minutes avec un cas ou étant resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement ;



Rappel des gestes barrières à respecter en toutes circonstances pour mener à bien votre parcours d'AMP

Durant votre prise en charge, tout est mis en œuvre par le centre d'AMP **pour limiter le risque de contamination** des patients et des soignants. Afin d'éviter les déplacements des patients, les établissements de santé privilégieront autant que possible les téléconsultations.

Lors de votre prise en charge, il est nécessaire de respecter un certain nombre de règles :

- Le respect des mesures mises en place dans l'établissement de santé ;
- Le port du masque à tout moment (sur le nez et sur la bouche) dans l'établissement de santé ;
- Les accompagnants ne sont pas admis dans l'enceinte des établissements de santé (N.B. les conjoints et les responsables légaux des mineurs ne sont pas concernés) ;
- En cas de frissons ou de symptômes du Covid-19 (listés dans le lien ci-dessous), prenez votre température et avertissez le centre d'AMP au plus vite.

Pour plus d'informations sur les gestes barrières : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/affiche_gestes_barriere.pdf

- Étant élève ou enseignant de la même classe scolaire (maternelle, primaire, secondaire, groupe de travaux dirigés à l'université).

→ **Contact à risque négligeable** :

- Toutes les autres situations de contact ;
- Cas de Covid-19 déjà identifié, confirmé par RT-PCR ou sérologie dans le cadre d'un diagnostic de rattrapage, guéri ou encore malade, en tenant compte des instructions s'appliquant aux cas confirmés si le patient est toujours malade.

Ces définitions ne s'appliquent pas à l'évaluation des contacts à risque d'un professionnel de santé hospitalier survenu dans un contexte de soins, pour lequel une évaluation spécifique doit être réalisée par le médecin du travail et l'équipe opérationnelle d'hygiène.

[Avis du HCSP relatif à la conduite à tenir en cas de contact d'une personne ayant des antécédents évocateurs de Covid-19 avec une personne malade du Covid-19, daté du 7 mai 2020.](#)

L'Agence de la biomédecine est une agence nationale de l'État placée sous la tutelle du ministère chargé de la santé. Elle a été créée par la loi de bioéthique de 2004. Elle exerce ses missions dans les domaines du prélèvement et de la greffe d'organes, de tissus et de cellules, ainsi que dans les domaines de la procréation, de l'embryologie et de la génétique humaines.

L'Agence de la biomédecine met tout en œuvre pour que chaque malade reçoive les soins dont il a besoin, dans le respect des règles de sécurité sanitaire, d'éthique et d'équité. Par son expertise, elle est l'autorité de référence sur les aspects médicaux, scientifiques et éthiques relatifs à ces questions.

En matière d'assistance médicale à la procréation, l'Agence :

- gère les autorisations des techniques d'assistance médicale à la procréation (AMP),
- vise à améliorer l'accès à l'AMP,
- évalue les pratiques,
- fait la promotion du don d'ovocytes et du don de spermatozoïdes.

Enfin, elle est chargée d'informer le grand public en étroite collaboration avec les professionnels de santé.